

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Avril 2025

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :
26/03/2025

Pouvoirs :

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

20250408 – 07 – SECURITE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEC ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite à la délibération de renouvellement de la convention de mise en place d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Bourgoin-Jallieu, il y a lieu de signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, soit la gendarmerie, compétente sur notre territoire.

Cette convention communale de coordination fixe les champs d'intervention de la police municipale et la gendarmerie et la coordination entre les 2 unités.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND

